



accoRD

Des partenaires en harmonie

AN 4-Démarche accoRD

accoRD



Présentation

Fruit de l'expérience de Rabot Dutilleul Construction, la démarche accoRD propose une réponse innovante favorisant la bonne marche et la réussite d'un chantier.

Avec ce document de référence, Rabot Dutilleul Construction et les différents intervenants unissent leurs compétences pour anticiper ensemble les réponses adaptées à la conduite du projet.

Véritable contrat de partenariat, il précise les modes de fonctionnement et règles de bonne pratique à promouvoir entre les acteurs du projet, de la signature jusqu'à la livraison.

Rabot Dutilleul Construction offre de jouer un rôle moteur dans cette démarche et propose dès la signature du contrat :

- de désigner les différents acteurs de l'opération, représentants des personnes morales contractantes,
- de clarifier le rôle de chacun, son périmètre d'action, ainsi que le pouvoir de décision dont il dispose,
- d'établir un calendrier de réunions tri partites (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprise) permettant de mettre en présence - en dehors des réunions périodiques de chantier - les représentants uniques des entités concernées, réunis avec la ferme volonté de faire avancer le projet,
- d'établir, pour chacune de ces réunions - dès la mise en place de ce calendrier - un ordre du jour des points qui devront impérativement y être traités.

Chacune des parties doit donc, dans le meilleur état d'esprit possible, en confiance, et dans le respect constant de l'intérêt général du projet, tenir son rôle, assumer ses responsabilités, savoir exposer ses problèmes et être en capacité de décider.

Avec accoRD, Rabot Dutilleul Construction garantit à son client :

- une évolution maîtrisée du projet
- une meilleure gestion des risques éventuels
- une plus grande réactivité
- un climat de confiance favorable
- un gain de temps pour tous



Projet de construction de
le xx/xx/xx

Page 2 sur 4



accoRD

Chantier :
Adresse :
.....
Rédacteur :
Date :

Représentations et rôles des parties :

	Désignation des représentants uniques	Rôle des intervenants
Maître d'ouvrage	Nom – Prénom N° de Tel e-mail	
Maître d'œuvre Mandataire	Nom – Prénom N° de Tel e-mail	
Entreprise	Nom – Prénom N° de Tel e-mail	

Réunions tri partites :

Dès le début de la période de préparation, quatre réunions tri partites sont programmées. Les ordres du jour de principe seront établis dès le début de l'opération et précisés deux semaines avant la tenue de la réunion :

1) Première réunion, au cours de la phase de préparation,

En présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, et de l'entreprise.
Date :

Ordre du jour :

- Mode de communication retenu entre les parties
- Référé préventifs à engager
- Incidences éventuelles des attendus au permis de construire
- Incidences éventuelles des conclusions du rapport préalable
- Plan de bornage et plan d'implantation
- Branchements extérieurs et voies d'accès
- Mises à disposition des emprises
- Contacts à engager auprès des concessionnaires
- Présentation des cibles complémentaires retenues dans le cadre de la charte HQE mise en place par l'entreprise
- Modalités d'établissement et de circulation des situations et/ou factures

Projet de construction de
le xx/xx/xx



accoRD

2) Seconde réunion au début des études d'exécution

En présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, et de l'entreprise.
Date :

Ordre du jour :

- Circuits d'approbation et de diffusion des plans et autres documents, et délais correspondants
- Présentation à retenir dans l'établissement des documents à produire
- Conclusions du rapport préalable du bureau de contrôle
- Modes constructifs
- Planification et modalités de présentation et de validation des échantillons

3) Troisième réunion dans les premiers temps de la phase de réalisation des travaux.

En présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, et de l'entreprise.
Date :

Ordre du jour :

- Finalisation des besoins au niveau des concessionnaires
- Etat des référés préventifs engagés,
- Arrêt des choix techniques pour le clos couvert et les éventuels lots techniques,
- Mise en place des conventions de compte prorata et de compte Interentreprises

4) Quatrième réunion à mi délai contractuel

En présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, et de l'entreprise.
Date :

Ordre du jour :

- Avancement précis des travaux et du reste à exécuter,
- Moyens en place, renforcement éventuel ou programme de démobilisation,
- Travaux supplémentaires à engager,
- Prolongations éventuelles de délai à notifier,
- Raccordements aux réseaux des concessionnaires,

Traitement des DINNIP :

Nous proposons également de mettre sur pieds une procédure permettant de traiter rapidement une **Difficulté Nouvelle Non Identifiée Préalablement (DINNIP)**, qui verrait éventuellement le jour, malgré ces dispositions.

Cette procédure, établie dès le début de la phase de préparation, définira les intervenants à mobiliser suivant la nature de la difficulté, les modalités de leur mobilisation, ainsi que celles du traitement à mettre en œuvre dans l'intérêt commun du projet.

Projet de construction de
le xx/xx/xx